



## Procès-verbal Relevé des Infractions Sportives « Championnat Régional Jeunes Elite 2024/2025 »

RIS-J n°8

xx/03/2025 - Dématérialisé

Il est rappelé que l'ensemble des décisions prises sont en application des règlements

### Qualifications pour la finale à 6

Catégorie	Club
<b>M11F</b>	VIVONNE
	POITIERS CEP
	NIORT PEXINOIS
	JURANCON
	ANGLET
	MESPLEDE

Catégorie	Club
<b>M11M</b>	VIVONNE
	CHATELAILLON
	STADE POITEVIN
	LESCAR
	ILLAC
	ARCANGUES

## Dossiers

## Forfaits

Poule	Club	Date	Lieu
M11F Sud	BORDEAUX JSA	23/03/25	JURANCON
M11F Sud	ILLAC	23/03/25	JURANCON
M11M Sud	ILLAC	23/03/25	LESCAR

M11F Sud : BORDEAUX JSA n'a pas prévenu de son absence

M11F Sud : ILLAC a prévenu samedi matin

M11M Sud : ILLAC a prévenu samedi matin (équipe 2)

## Qualification des joueurs et entraîneurs

Poule	Club	Date	Nom licencié	Ecart	Décision CRS

**Les licences Encadrement, doivent être corrigées dans les 7 jours suivant le plateau, sous peine d'amende**

## Retard des résultats et/ou de la feuille de match

Poule	Club	Date effective
M11M Sud	LESCAR	28/03

## Feuille de match

Poule	Club	Date	Commentaire

**Ecrire les noms de famille en CAPITALES, sinon trop de difficultés pour le « déchiffrage » des noms lors de la vérification**

Nota : Il est demandé de télécharger une seule fois la feuille de match sur le premier match des matchs du plateau

## Jokers utilisés


*Les présentes décisions prononcées par la CRS peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Nouvelle Aquitaine dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.*

*Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.*

*Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.*